



Accident voiture contre piéton

Par **mag972**, le **05/06/2014** à **21:46**

Bonjour, rnrnrnMoi et ma fille avons été renversé il y a 8 mois sur le bord de la route en Martinique.rnprocès verbal des gendarmes, la dame ne nous avait pas vu, mais je n'en sais pas plus.rnj'ai été entendu ainsi que mon fils présent mais qui a évité la voiture et ma fille qui a été blessé également.J'ai déposé plainte pour moi et ma fille.rnLe conducteur a été entendu quelques jours après la plainte .Donc je ne connais pas les détails et s'il y avait des circonstances aggravantes (alcool, médicaments défaut d'attention...qui aurait pu nous coûter la vie...) rnrnMa fille étant consolidée l'assurance me fait une proposition d'indemnisation pour elle. rnSi je l'accepte, cela va t il annuler ma plainte que j'ai posée pour nous deux? rnrnmerci

Par **chaber**, le **06/06/2014** à **06:39**

bonjourrnrnJe vais essayer de faire simple:Il faut distinguer le plan pénal répressif du plan civil indemnitaire.rnrnSur le plan civil, en civil, votre accident est traité selon la loi Badinter (indemnisation de tous les préjudices subis par le piéton.rnrnEn droit français , si l'auteur des faits est poursuivi, il est possible de se constituer partie civile pour se faire indemniser (surtout dans le cas où les victimes n'ont pas été indemnisées)rnrnUne indemnisation n'entraîne pas la nullité de l'action pénale